

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Hameau de Xhignesse 5B 4180 Hamoir Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

RODRIGUES Danilo  
Hameau de Xhignesse 5B  
4180 Hamoir  
Belgique

Demandeur:

RODRIGUES Danilo  
Hameau de Xhignesse 5B  
4180 Hamoir  
Belgique

GRD: ORES

Resp. de l'exécution du travail: RODRIGUES Danilo

Code EAN: Non disponible

### Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Contrôle de conformité avant mise en usage - Chapitre 6.4

### Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0001

Index jour: /

N° compteur: /

Index nuit: /

U<sub>n</sub>: 3N400V

Protection générale du branchement: Planifié  
Maximum 40 A

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm<sup>2</sup>

Type: Exvb

Différentiel général: 40 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits terminaux: 14

Type de prise terre: Piquets

**Description de l'installation**  < 01/10/1981  >= 01/10/1981  >= 01/06/2020  >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : Section 6.5.8. Installations électriques réalisées à partir du 1er juin 2020

Voir schémas/plans en pièces jointes

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	27 $\Omega$	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	121 M $\Omega$	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	En ordre
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

## Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur: 14/01/2050

Signature de l'inspecteur :

**BELGOTEST**

Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 002

14/01/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.